

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 novembre 2018**

**Point n° 6.1 à l'ordre du jour**  
**Délibération n° 2018-23**

**Autorisant le Directeur général à poursuivre la procédure de passation, attribuer et signer l'accord cadre ayant pour objet « l'impression, le façonnage, le colisage et la livraison des documents de communication, d'information et de formation à destination du grand public et des professionnels ».**

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1°** - Autorise le Directeur général de Santé publique France à poursuivre la procédure de passation, attribuer et signer l'accord cadre ayant pour objet « l'impression, le façonnage, le colisage et la livraison des documents de communication, d'information et de formation à destination du grand public et des professionnels ».

**Article 2°** - Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 11 décembre 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration